

# Contacter le service urbanisme

En matière d'urbanisme, les règles sont nombreuses et parfois complexes. Que ce soit pour un projet d'extension, de construction neuve ou de réhabilitation, avant toute démarche, le service urbanisme est à votre disposition pour vous conseiller en amont et vous accompagner. N'hésitez pas à contacter le service à l'aide du formulaire ci-dessous.

*A noter : il n'est pas possible de déposer en ligne un dossier de demande de permis ou d'autorisation.*

*Les dossiers (Cerfa et les pièces jointes) sont à déposer en mairie par courrier ou par remise en main propre au service urbanisme. [Pour prendre rendez-vous avec le service urbanisme, cliquez ici.](#)*

Saisine de l'administration par voie électronique

Durée de la démarche

5 minutes

Étape 1 sur 2

- [Réinitialiser](#)
- 1 La demande Saisissez votre demande
- 2 Le demandeur Renseignez les informations vous concernant

## La demande

### Saisissez votre demande

Service concerné \*

Objet \*

Votre message \*

Ajouter un fichier à votre message

(10 Mo maximum. Fichiers acceptés :\*.jpg, \*.jpeg, \*.png, \*.pdf )

Documents

No file selected

\* Champ obligatoire

[Annuler](#)

## Quitter la demande ?

Voulez-vous vraiment quitter la demande ? Toutes les informations seront perdues.

Quitter la demande [Annuler](#)



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE

36 av. du Général de Gaulle

38120 SAINT-ÉGREVE

04 76 56 53 00